



Circulaire du CPDP

n° 11073
Mardi 1^{er} mars 2016

NOTE AUX FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES DU 24 FÉVRIER 2016

DGDDI - BUREAU F/2

TGAP carburants. Catégories de GNR imposables

► Le bureau F/2 de la direction générale des douanes et droits indirects a fait parvenir au CPDP pour diffusion aux opérateurs une note précisant les catégories de gazoles, y compris GNR, entrant dans le mécanisme de la TGAP carburants.

Cette note fait suite à celle datée du 18 janvier 2016 diffusée par la [circulaire CPDP n° 11059](#) du 25 janvier 2016.

► Figure ci-après la note datée du 24 février 2016.